Politique d'investissement responsable

OPTIMUM®
Gestion de placements

Contexte

Dans l'exercice de ses activités, Optimum Gestion de Placements Inc. (OGP) est guidée par sa mission et ses valeurs. Tout en visant à maximiser le rendement de ses clients, à l'intérieur des risques permis par la politique de placement de ces derniers et en accord avec sa saine gestion interne, OGP cherche à appliquer les meilleurs pratiques en matière d'investissement responsable.

Définition

L'investissement responsable est défini comme la prise en compte des facteurs extras-financiers liés à l'environnement, à l'aspect social et à la gouvernance d'entreprises (ESG) dans le processus de gestion des actifs. OGP est d'avis que ces facteurs peuvent maximiser la relation entre le rendement et le risque des placements tout en ayant un impact sociétal positif.

Objectifs

La présente politique vise à définir un cadre de travail et formaliser notre approche en matière d'investissement responsable. Elle précise l'engagement d'OGP en matière d'investissement responsable par l'intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus de gestion des placements.

Principes

En tant que signataire des Principes d'investissement responsable des Nations Unies depuis 2012, OGP s'est engagé à respecter les six principes pour l'investissement responsable.

Nous sommes d'avis que la prospérité des entreprises dépend, entre autres, de ses stratégies à court et moyen terme, des facteurs économiques et financiers leur étant propres ainsi que des facteurs extras-financiers liés à l'environnement, à la responsabilité sociale et à la saine gouvernance. Nous avons la conviction que de saines pratiques auront des conséquences et une influence positives sur la rentabilité des entreprises adhérant à ces principes.

OGP considère que les facteurs ESG peuvent s'appliquer différemment selon le secteur d'activité, la situation géographique et le choix du moment. Les approches de l'investissement responsable sont en constante évolution et OGP vise à y contribuer de façon proactive.

PRI Principles for Responsible Investment

Approche d'investissement responsable

L'approche privilégiée par OGP en matière d'investissement responsable s'articule autour des volets suivants : l'engagement actionnarial, l'intégration des critères ESG dans le processus d'analyse et de décision des investissements et l'exclusion de titres spécifiques.

Engagement actionnarial

Un des volets importants de l'engagement actionnarial est l'exercice de droit de vote par procuration. OGP s'est doté d'une politique d'exercice de droit de vote en août 2012 qui met en valeur les facteurs ESG. Les critères qui y sont énoncés guident le vote lors de l'assemblée des actionnaires. La politique repose sur les trois critères suivants :

Rentabilité à long terme
OGP est d'avis que les sociétés devraient s'inspirer des initiatives développées par les Nations Unies, des instances ou organisations internationales ainsi que des normes, guides et codes de conduite reconnus en matière de développement durable, de responsabilité sociale, et de bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés contribueraient ainsi à la valorisation de leur capital social et à la croissance durable au bénéfice de l'ensemble de leurs actionnaires et de celui des communautés dans lesquelles elles œuvrent.

La Responsabilisation
Les membres du Conseil d'administration d'une entreprise sont responsables au regard des actionnaires et des créanciers, et les membres de la direction le sont à l'égard des administrateurs. Les règles et les pratiques des entreprises doivent donc assurer cette responsabilisation.

La Transparence
L'information portant sur l'entreprise, tel leurs pratiques et cultures devrait être accessible aux actionnaires et aux créanciers. Nous supportons aussi l'idée que les entreprises devraient s'engager à émettre de l'information sur leur performance ESG.

Intégration des critères ESG

Les critères extras-financiers d'investissement responsable font partie des critères de sélection des titres en portefeuille, ainsi OGP utilise les services de consultants externes afin d'évaluer les risques liés aux facteurs ESG. L'application de ces facteurs varie selon le secteur d'activité des entreprises et évoluera dans le temps.

Exclusions

OGP participe avec l'industrie à sensibiliser les émetteurs aux facteurs ESG et prend ses distances par rapport à certaines industries en excluant expressément de nos portefeuilles :

Charbon : Entreprises qui tirent plus de 25 % de leurs revenus de centrales au charbon. De plus, la Société doit avoir démontré, qu'au cours des dernières années, elle a diminué ses émissions de Gaz à effet de serre (GES) et qu'elle prévoit continuer dans ce sens ;

Tabac : les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de la fabrication des produits du tabac ;

Armes : toute société impliquée dans la fabrication et de la vente de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions et d'armes biologiques ou chimiques contrevenant ainsi aux règles du Droit Humanitaire International (DHI).

Application

La présente politique s'applique à toutes les catégories d'actifs gérées par OGP. Toutefois, les pratiques et les méthodes d'intégration, totale ou partielle, des critères ESG peuvent varier d'une catégorie à une autre selon la nature des investissements, le type d'instrument et la stratégie d'investissement du portefeuille. La présente politique ne s'applique pas aux investissements dans les Fonds Négociés en Bourse (FNB).

Le comité ESG est responsable de l'application de cette politique. Bien qu'OGP s'engage à faire les meilleurs efforts pour respecter cette politique, certains changements à la nature d'une entreprise, une information inadéquate ou difficilement accessible dans le marché ou une quelconque autre raison pourrait faire en sorte que cette politique se retrouve temporairement non respectée. Le cas échéant, OGP s'engage à prendre les mesures correctives pour remédier à la situation dès qu'elle prendra connaissance du manquement mais renonce à toute responsabilité quant à une variation de performance que ce manquement pourrait avoir causé.

Reddition de compte

En tant que signataire des Principes de l'investissement responsables des Nations Unis, nous rendons compte chaque année de nos activités d'investissement responsable et nous produisons notamment un rapport qui est mis à la disposition de nos clients et relations d'affaires.

OPTIMUM®
Gestion de placements

OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC.
425, boul. De Maisonneuve O., bureau 1620
Montréal (Québec) H3A 3G5, CANADA
+ 1 514 288-7545
optimumgestion.com

® Marque de commerce de Groupe Optimum inc. utilisée sous license.